

**DA 333 – 24.03**

**CRÉDIT DE CHF 140'000.00 POUR LA RÉALISATION DU PLAN LUMIÈRE DE LA VILLE DE VERNIER ET D'UNE EXPERTISE SUR L'ÉCLAIRAGE DES PASSAGES POUR PIÉTONS**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Ville de Vernier a lancé, dès janvier 2021, un projet pilote sur son territoire d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (entre 1h et 5 h), tout en veillant à associer la population impactée par ces modifications pour évaluer le dispositif. Puis, cette extinction a été pérennisée sur les quartiers en test et étendue à des nouveaux secteurs résidentiels ainsi qu'à des zones industrielles et des parcs (extinction entre 22h et 5h du matin pour ces deux derniers types de lieu).

À travers la réalisation d'un Plan lumière, la Ville de Vernier souhaite poursuivre la recherche d'un meilleur équilibre entre la nécessité d'éclairer l'espace public et des objectifs environnementaux et économiques propres à l'extinction de l'éclairage public.

Dans ce contexte d'extinction de l'éclairage public, se pose également la question de l'éclairage des passages pour piétons faisant aujourd'hui l'objet d'une extinction. Vu la technologie en place, il n'est pas possible de maintenir enclenchés les points lumineux à l'endroit des passages pour piétons, alors que tous les autres points alentour sont éteints. Ainsi, 76 passages pour piétons du territoire communal ne sont pas éclairés durant les heures d'extinction de l'éclairage public. Différentes normes et directives suisses prescrivent et définissent la marche à suivre pour l'éclairage des passages pour piétons. Un avis de droit, demandé par l'Association des communes genevoises (ACG), souligne que des exceptions à l'obligation d'éclairage des passages pour piétons sont possibles, après examen au cas par cas de la configuration des lieux et à la suite d'une pesée des intérêts.

De ce fait, outre l'établissement d'un Plan lumière, cette demande de crédit porte également sur la réalisation d'une évaluation approfondie de chaque passage pour piétons afin de déterminer lesquels parmi eux peuvent faire l'objet d'une extinction de l'éclairage public. Les résultats de cette expertise seront utilisés pour fournir des recommandations spécifiques pour chaque passage pour piétons.

**Objectifs du Plan lumière**

Dans l'aménagement urbain, même si les installations lumineuses ont un impact visuel physique modéré, elles agissent fortement, autant à l'égard des usagers que des riverains, sur le confort, la sécurité, la pollution lumineuse, l'ambiance et l'esthétique. À ce titre, la lumière artificielle doit être canalisée pour une utilisation à bon escient.

L'éclairage public donne de l'attractivité à une ville, permet la mise en valeur du patrimoine, de créer une identité urbaine, de répondre au besoin de se repérer dans l'espace, ou encore de favoriser la mobilité douce et les usages de l'espace public.

Sa mise en œuvre doit toutefois être raisonnée, car elle impacte notamment la faune (impact sur le comportement, l'orientation, la reproduction, etc.), la flore (impact sur la germination, la croissance et l'expansion des feuilles), la santé de la population (perturbation des rythmes biologiques/sommeil), l'accidentologie (augmentation de la vitesse, et par conséquent du nombre et de la gravité des accidents, fatigue visuelle et effet hypnotique), et les ressources énergétiques (installation des réseaux et candélabres, maintenance et renouvellement, consommation électrique).

Pour s'inscrire dans l'objectif d'un usage raisonné de l'éclairage public, la Ville de Vernier agit déjà aujourd'hui dans tout nouveau projet sur les critères suivants :

- Réduction de la durée de l'éclairage ;
- Choix des sources lumineuses (couleur, technologie) ;
- Choix de la direction de l'éclairage ;
- Adaptation des hauteurs de mâts aux ambiances des axes.

Le Plan lumière de la Ville de Vernier permettra de préciser et de généraliser cette action à tout son territoire, en donnant une vision globale et cohérente de l'éclairage des infrastructures publiques, également pour les espaces extérieurs sous domaine privé de la Commune (tels que le patrimoine bâti et les parcs urbains) répondant aux enjeux susmentionnés

En synthèse, les objectifs de ce Plan lumière sont de :

1. Sécuriser les déplacements des modes actifs (piétons et cyclistes) ;
2. Assurer la sécurité publique ;
3. Minimiser la pollution lumineuse (trame noire et qualité du sommeil) et préserver la biodiversité ;
4. Favoriser la sobriété et l'efficacité technologique et énergétique ;
5. Valoriser le cadre et l'image de la Commune et certains points singuliers ;
6. Informer et sensibiliser la population aux enjeux de la pollution lumineuse ;
7. Assurer la coordination avec l'éclairage privé.

### Méthodologie de travail du Plan lumière

- a. Un **diagnostic** sera établi en s'appuyant sur une démarche participative avec la population et les associations, dans la continuité de ce qui a déjà été engagé depuis 2021 sur le territoire de la Ville de Vernier.  
Cette concertation visera à acquérir une expertise d'usage sur les besoins en matière d'éclairage des espaces publics en fonction des spécificités et des tissus du territoire, de ses usages et de l'analyse de l'éclairage existant.  
Il sera mené dans cette phase une analyse du territoire communal, de sa constitution, de ses qualités paysagères en journée et de nuit, des différents tissus et repères qui le composent et également de la mobilité. Il est à noter que de nombreux projets de développement urbain en cours sur Vernier seront intégrés dans l'analyse de l'évolution du territoire à court et à moyen terme.  
La consultation des associations environnementalistes et de la société astronomique de Genève sera également effectuée afin de bénéficier de leur expertise dans leur domaine respectif de compétences.
- b. Le **concept** du Plan lumière sera défini dans un second temps avec une déclinaison pour l'éclairage de la Commune en fonction des lieux (définition de ce qui doit être éclairé, avec quelles températures de couleur, des recommandations pour les différents types d'espaces, identification d'espaces singuliers et définition de la programmation le cas échéant, ...).  
Ce concept d'éclairage sera partagé avec les mêmes partenaires que ceux qui auront concouru au diagnostic. La trame noire fera également l'objet d'une stratégie d'action pour la réduction de la pollution lumineuse.
- c. Un **rapport complet constitué de cartographies et de fiches de préconisations constituera le livrable principal** du Plan lumière.

Une restitution finale de l'étude en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité est prévue.

### Méthodologie de l'expertise sur les passages pour piétons

Pour pouvoir statuer sur la nécessité d'éclairer les passages pour piétons concernés par la politique d'extinction actuellement en place sur territoire communal, une évaluation approfondie doit être menée. Elle devra prendre en compte l'éclairage actuel, le contexte routier, la fréquentation piétonne du passage pour piétons aux heures d'extinction ainsi que l'environnement écologique de chaque lieu.

Un bureau spécialisé devra ainsi fournir une expertise pour chacun des 76 passages pour piétons.

### Calendrier intentionnel du Plan lumière

*Décembre 2023* : Appel d'offres en procédure sur invitation

*Fin janvier 2024* : Rendu des offres

*Février 2024* : Analyse des offres

*Mars-avril 2024* : Traitement de la DA en commission et vote de celle-ci par le Conseil municipal

*Mai 2024* : Adjudication, démarrage du mandat, séance de lancement avec la Ville de Vernier

*Juillet 2024* : Restitution du diagnostic

*Automne 2024* : Restitution du plan lumière

*Fin 2024-début 2025* : Présentation en commission

La concertation avec les parties prenantes sera assurée durant toute la mission et ses différentes phases.

L'expertise sur les passages pour piétons se fera en parallèle et alimentera l'établissement du Plan lumière.

### Budget (études)

Plan lumière	CHF	80'000.00
Expertise PPP	CHF	60'000.00
<b>TOTAL TTC</b>	CHF	140'000.00

### Plan Pluriannuel des investissements (PPI 2024)

La planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) pour le budget 2024 est la suivante :

Projet	Budget	2023	2024
Plan lumière Étude	CHF 150'000.00	CHF 50'000.00	CHF 100'000.00

La somme prévue au budget 2023 n'a pas été engagée, car avant de démarrer l'étude d'un Plan lumière, la Ville de Vernier souhaitait disposer des conclusions de la stratégie d'éclairage des routes cantonales (aussi appelée Optimalux) portée par le Canton de Genève (propositions d'extinction du domaine public (DP) cantonal), cela dans un souci de cohérence et de bonne coordination.

Après avoir intégré les éléments de contexte exposés dans la présente demande de crédit d'étude, la planification financière a été affinée comme suit à la suite de consultations externes :

Le montant estimé pour l'établissement du Plan lumière est de CHF 80'000.00 TTC.

Le montant estimé pour l'établissement de l'expertise sur les 76 passages pour piétons s'élève à CHF 60'000.00 TTC.

Projet	Budget	2024	2025
Plan lumière Étude	CHF 140'000.00	CHF 120'000.00	CHF 20'000.00

**Coûts connexes**

Les coûts connexes liés à la présente délibération sont les suivants :

<b>Nature</b>	<b>Désignation</b>	<b>Coût annuel - CHF</b>
33	Amortissements du patrimoine administratif	28'000.00
34	Charges financières	3'080.00
<b>Total</b>		<b>31'080.00</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK  
Maire

Vernier, le 26 février 2024

**DA 333 – 24.03**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier**

relative à un

**CRÉDIT DE CHF 140'000.00 POUR LA RÉALISATION DU PLAN LUMIÈRE DE LA VILLE DE VERNIER  
ET D'UNE EXPERTISE SUR L'ÉCLAIRAGE DES PASSAGES POUR PIÉTONS**

Vu l'article 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la volonté de la Ville de Vernier d'établir un Plan lumière et une expertise sur l'éclairage des passages pour piétons sur l'ensemble de son territoire ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

**décide**

- 1 de réaliser le Plan lumière de la Ville de Vernier et l'expertise des 76 passages pour piétons ;
- 2 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 140'000.00 destiné à ces travaux d'étude ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 140'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette prévue de CHF 140'000.00 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 77.33 dès la fin des travaux d'étude estimée à 2025.

